Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 21^e jour de janvier 2020 à 19h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

Monsieur le conseiller Thomas Bates est absent.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

- 1. Période de questions
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1 Séance ordinaire du 10 décembre 2019
- 3.2 Séance extraordinaire du 10 décembre 2019

4. Avis de motion et règlement

- 4.1 Avis de motion Règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020
- 4.2 Dépôt Projet de règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020
- 4.3 Avis de motion Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 4.4 Dépôt Projet de règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 4.5 Adoption Second projet de règlement #248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33
- 4.6 Date de consultation publique Modification 19 février 2020 à 17h30 sur le projet de règlement d'urbanisme # 251 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à créer une nouvelle catégorie d'usage agricole pour la production de cannabis et à autoriser ce nouvel usage dans les zones For-4 et For-5

5. Gestion financière et administrative

- 5.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2019
- 5.2 Projet de loi 48 Loi visant principalement à contrôler le coût des taxes foncières agricoles et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

6. Sécurité publique

6.1 Avis d'intention – Renouvellement de l'entente relativement à la protection contre les incendies avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

7. Urbanisme et hygiène du milieu

- 7.1 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2020-2021
- 7.2 Programme Rénovation Québec Approbation du paiement -1, rue School Matricule 1892-25-6690
- 7.3 Appui à la Ville de Mont-Tremblant pour sa demande au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides dans le cadre du projet « Origine destination »

8. Loisirs et culture

- 8.1 Programme d'aide financière Camp de jour Été 2020
- 8.2 Programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire
- 8.3 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 9. Rapport de la mairesse et des conseillers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

1. Période de questions

2020 -0001

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2020-0002

3.1 Séance ordinaire du 10 décembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0003

3.2 Séance extraordinaire du 10 décembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront prévus lors de l'adoption du budget annuel 2020.

Madame la mairesse Pascale Blais présente le projet de règlement.

4.2 Dépôt - Projet de règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020

PROJET DE RÈGLEMENT #247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2020;

ATTENDU que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #220 et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2020, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7684 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence pour chaque logement (un bac) : 220 \$
- Unité de commerce et d'industrie Autre local (maximum 2 bacs) : 440 \$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 220 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

• Résidence – pour chaque logement : 40 \$

• Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2020, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, un tarif de 96 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1982 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2019.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2020 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2020 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7684 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1^{er} versement : 25 % 2^e versement : 25 %

3^e versement : 25 % 4^e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60°) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 2.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

ARTICLE 11- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2020, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

4.3 Avis de motion – Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Marc Poirier donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront à la charge de l'utilisateur se prévalant des activités, biens et services prévus à ce règlement.

Madame la mairesse Pascale Blais présente le projet de règlement.

4.4 Dépôt – Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

PROJET DE RÈGLEMENT #249 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TARIFICATION

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

SECTION 1: ADMINISTRATION

1.1 Photocopie:

Noir et blanc : 0.25 \$/copie Couleur : 1.00 \$/copie

1.2 Photocopie – Loisirs Arundel

5000 premières copies par année sans frais

Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.3 Photocopie – Marché public d'Arundel

1000 premières copies par année sans frais

Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

- 1.4 Télécopie (fax)
- a) Réception : 1 \$/page
- b) Transmission (sans interurbain):
- 2 \$/1^{ère}page
- 1 \$/page supplémentaire
- c) Transmission (avec interurbain):
- 5 \$/1^{ère} page
- 1 \$/page supplémentaire
- 1.5 Frais pour chèque retourné : 50 \$
- 1.6 Dépôt pour clé: 20\$

SECTION 2: SERVICE PUBLIC

- 2.1 Fausse alarme
- a) Fausse alarme : Coût réel encouru + 15 % frais administratif
- b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants après le 3^e appel sur une période de référence d'un an : Coût réel encouru + 15 % frais administratif
- 2.2 Confirmation de taxe :
- a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$
- b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

- 2.4 Lettre de conformité septique : 25 \$
- 2.5 Lettre de conformité à la règlementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes) : 50 \$
- 2.6 Sécurité publique Animaux
 - a) Licence de chien : 25 \$
 - b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
 - c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

SECTION 3: HYGIÈNE DU MILIEU

- 3.1 Bac pour la collecte des matières résiduelles :
- a) Bac noir (déchet): 85 \$
- b) Bac vert (recyclage): 50 \$
- c) Bac brun (matière organique): 85 \$
- d) Bac de cuisine : 7 \$

SECTION 4: URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

- 4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :
- a) 0 à 5 terrains : 400 \$
- b) 6 terrains et plus : 600 \$
- 4.3 Permis de construction :
- a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :
- 0 \$ à 500 000 \$: 250 \$ - 500 001 \$ et plus : 500 \$
- b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :
- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$ - 50 001 \$ et plus : 200 \$
- c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :
- 0 \$ à 500 000 \$: 500 \$

- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$: 100 \$ - 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$ - 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation:

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition: 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne): 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière: 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine: 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

1) Installation septique: 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

- 4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$
- 4.6 Usage conditionnel:

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

- 4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme
- a) Frais d'honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification de règlement d'urbanisme sont établis à 600 \$, lesquels sont non remboursables, même si ladite demande est refusée suite à son étude et à son analyse.
- b) Frais de publication et d'expertise :

Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer

les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

SECTION 5: LOISIRS ET CULTURE

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

* à l'heure : 10 \$ * à la journée : 102 \$

* à l'heure avec pavillon : 16 \$

* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere : 12 \$/heure

Pour les non-résidents : 12 \$/heure plus 25 \$ par session de cours

5.3 Tarification : Location salle municipale du garage

25 \$ par demi-journée (maximum 4 heures) 50 \$ par jour

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$ est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location, aux organismes reconnus et aux personnes reconnues par résolution, de la salle municipale au garage est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit
- 6.2 Abonnement non-résident

- a) Individuel 6 mois : 20 \$
 b) Individuel 12 mois : 35 \$
 c) Famille 6 mois : 40 \$
 d) Famille 12 mois : 50 \$
- 6.3 Abonnement bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente
- 6.4 Frais retard:
- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3: MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 8) Règlement #233 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 9) Règlement #235 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 10) Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-0004

4.5 Adoption – Second projet de règlement #248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement # 248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE VI-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage #112 est modifié à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 de la façon suivante :

- par l'ajout d'une colonne afin d'y déplacer les usages C3 et C4 après la 5^{ième} colonne de la grille. La structure et les normes du bâtiment restent identiques, ainsi que les dimensions du terrain et l'implantation de la construction;
- 2) en déplaçant le point et la note (d) de l'usage C8, de la 5^{ième} vers la 8^{ième} colonne;
- 3) par l'ajout du chiffre 9 entre parenthèses «(9)» à la 4^{ième} et la 6^{ième} colonne de la ligne « dispositions spéciales »;

Le tout tel que démontré à la grille des usages et normes de la zone Vi-33 présentée en Annexe 1. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

			Annexe 1									leme	ent d	e zo	nage	
			GRILLE DES SPÉCIF	ICATIO		S US	AGES	ET NO	RMES	PAR	ZONE				Į	MUNICIPALITÉ DU CANTON
		h1	habitation unifamiliale		•	•										ARUNDEL
	USAGES	h2	habitation bifamiliale, trifamiliale		•	•									I _	
		h3	habitation multifamilale				•									ZONE: Vi 33
		h4	habitation en commun				•								l L	Villageoise
		c1	commerce de détail					•							1 =	
		c2	services personnels et professio	nnels				•								SAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU
ısês		с3	commerce artériel léger												E	XCLU:
		c4	commerce artériel lourd							•					(a)) excluant les établissements présentant
		c5	commerce pétrolier													des spectacles à caractère érotique
		c6	commerce de divertissement					■(a)							(b)	excluant les usages de la catégorie
		c7	récréation intérieure					■(b)								«amusement» (salle de jeux, jeux électro-
TOR		c8	récréation extérieure intensive									■(d)			1	niques , salon de pari)
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		c10	restauration									•			(c)	
NOL		c11	hébergement									•			1 "	régionale
3UC1		i1	industrie légère								•				(d)	-
STE		i2	industrie movenne								-				1 1	de location de canoës, kayaks et vélo san
00		p1	communautaire récréatif											•	1	moteur, les minigolfs, les piscines et les
SET		-0	communautaire de voisinage												1	terrains detennis
AGE		n3			_			■(c)							(e)	Établissement commercial de 150 m²
Sn		D3	communautaire d'envergure					=(c)						-	1 "	maximum
		U1	utilité publique légère										-	•	1	
	3	h5	proiet intégré d'habitation			-	-	-		-	-		÷	_	1	
	STRUCTURE	Isolée				•	•	•	•	•	•	•	•	-		
	TRU	Jume													15	
	s		Contiguë													ISPOSITIONS SPÉCIALES:
	BÅTIMENT		eur maximum	(étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	-		7.4.1 Usage additionnel de service
		Haute	eur en mètre maximum	(m)									_	-	1 II''	7.4.2 Usage additionnel artisanal léger 7.4.4 Logement accessoire
			eur minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	-	(3)	
		Supe	rficie de bâtiment au sol minimum		67	55	67	67	55	67	67	67	55	_	(4)	· -
		Supe	rficie de plancher maximum	(m ²)	_	_	_	150	_	200	200	_	-	_	(6)	
															. "	nultifamilial
7		Supe	rficie minimum	(m ²)	3000	3000	5000	3000	3000	3000	3000	3000	20000	_		
TERRAIN	Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50	50	_	(*)	(7) 12.7 projet intégré d'habitation 2,5 logements/ha maximum		
Ħ		Profo	ndeur minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	_		· -
		Espa	ce naturel	(%)		_	_	_		_	_	_	_	_	(8)	7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur
																intensif sur les emplacements résidentiels
		Avan	t minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	_	(9)	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Latér	ale minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3			commerciaux
		Total	des deux latérales minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6			
		Arriè	re minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10			
	DENSITÉ		icent d'occupation au sol max.	(%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40			
s.					(1) (2)	(1) (2)	(6)	(5)		(9)		(5)	(7)		Al	MENDEMENTS
Ĕ					(3) (4)	(3) (4)		(9)				(9)			L	Date No. Règlement Usage/limite/norm
DISPO	U 0				(8)	(8)									I L	2016 156 ajout 7.4.9
5													<u> </u>	<u> </u>	l L	2019 246 ajout 7.7.1
440.0	vé.		DÈO: EMENT DE 701	u u éc c	_	112	_					_		_		
			RÈGLEMENT DE ZONAGE N								Dari	el Art	our 4	& Acc	socié	s
ET A	U RE	EGLEI	MENT DE LOTISSEMENT NU	MERO:		113					Société en s	om calectf				33
											Burea	u des l	Laurer	tides		33

4.6 Date de consultation publique — Modification - 19 février 2020 à 17h30 sur le projet de règlement d'urbanisme # 251 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à créer une nouvelle catégorie d'usage agricole pour la production de cannabis et à autoriser ce nouvel usage dans les zones For-4 et For-5

Une consultation publique aura lieu le 19 février 2020 à compter de 17h30 sur le projet de règlement d'urbanisme #251 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à créer une nouvelle catégorie d'usage agricole pour la production de cannabis et à autoriser ce nouvel usage dans les zones For-4 et For-5.

5. Gestion financière et administrative

2020 -0005 5.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

(D) (0 (0)	210.40.4
ADMQ (formation)	318.48 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie)	146.98 \$
Bell Canada (fax)	90.25 \$
Les Bois Ronds Inc (sable d'hiver)	7 254.67 \$
Canadian Tire*(soirée reconnaissance et pièces)	365.52 \$
Centre Sécurité* (système alarme)	413.92 \$
Centre d'hygiène* (fournitures)	33.30 \$
Dépanneur au petit centre* (soirée reconnaissance)	385.53 \$
Dicom Express* (transport)	31.48 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	87.25 \$
Dubé & Guyot* (services juridiques)	691.00 \$
Énergie Sonic* (diesel)	3 297.01 \$
Équipements Médi-Sécur* (fournitures médicales)	240.48 \$
Fédération Québécoise Municipalités* (services juridiques)	676.74 \$
Filion-Lebel, Marc-Antoine* (soirée reconnaissance)	250.00 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)	55.16\$
Gestion J.B. Dixon* (vêtements voirie)	903.30 \$
Gignac, Sylvie (remb. frais de non-résidents)	43.00 \$
Gilbert P. Miller & fils Ltée *(chemin de la Rouge)	23 675.65 \$
Howard, Richard (programme rénovation Québec)	5 000.00 \$
Hydro-Québec	6 330.21 \$
JM Léonard* (entretien éclairage de rue)	242.39 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	388.07 \$
La Capital (assurances groupe)	2 684.05 \$
Librairie Carcajou* (livres biblio)	2 342.85 \$
Local 4852 – SCFP	651.32 \$
Les Machineries Forget* (10 roues et sableuse)	941.87 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (membrane géo)	225.04 \$
Meilleur, Johanne (remb. frais de non-résidents)	43.00 \$
MRC des Laurentides (constats et ajustement)	2 591.76 \$
Paysage Net* (entretien ménager)	790.46 \$
PG Solutions*(contrats entretien)	11 497.51 \$
Pièces d'auto P&B Gareau*(pièces)	13.25 \$
Portes de garage Mont-Tremblant* (ajustement moteur)	155.21 \$
RINOL* (entretien des bornes sèches)	45.99 \$
Robidoux, Jean-Philippe*(consultant urbanisme)	725.00 \$
Rona Forget*(matériaux)	241.35 \$
Sécur C.J. *(inspection extincteurs et système de cuisine)	630.06 \$
Serres Arundel*(soirée reconnaissance)	321.47 \$
Les Services d'entretien St-Jovite* (réparation 10 roues)	709.35 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
SIMAG Informatique*(informatique, caméra) Thériquit More André (romb, frois de non résidents)	344.91 \$ 100.00 \$
Thériault, Marc-André (remb. frais de non-résidents)	
Visa Desjardins*(timbres, soirée reconnaissance, iPad)	3 268.74 \$
Salaires et contributions d'employeur	63 742.07 \$

Frais de banque 99.28 \$

Liste de chèques émis :

5940 Widdison, Gregory (remb. dépôt)

1 000.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de décembre 2019, transmis en date du 16 janvier 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0006

5.2 Projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu:

QUE la Municipalité d'Arundel :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Sylvie D'Amours, à la députée d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Les conseillers Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Marc Poirier et Paul Pepin votent en faveur de la résolution.

La mairesse Pascale Blais et le conseiller Dale Rathwell votent contre la résolution.

6. Sécurité publique

2020 -0007

6.1 Avis d'intention – Renouvellement de l'entente relativement à la protection contre les incendies avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel a conclu une entente relative à la protection contre les incendies et la création d'une régie intermunicipale sur tout le territoire des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin–Lac-Carré;

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides a été créée suite à la signature de cette entente ;

CONSIDÉRANT que lors du dernier conseil d'administration de la Régie, il a été recommandé aux municipalités participantes de revoir et de renouveler l'entente intermunicipale avant son terme afin de faciliter les opérations de la Régie et l'embauche d'un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'en février 2020 pour signifier leur intention à renouveler l'entente avant son échéance à la Régie;

CONSIDÉRANT que à la réouverture de l'entente pour un renouvellement anticipé ne peut être faites qu'avec l'accord de toutes les municipalités participantes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

D'AVISER la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides de son intention de continuer à faire partie de la RINOL et de l'entente relative à la protection contre les incendies ;

D'ACCEPTER de renégocier l'entente relative à la protection contre les incendies avant son échéance pour modifier certains articles de l'entente, sous réserve d'approbation par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme et hygiène du milieu

2020-0008

7.1 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2020-2021

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel désire adhérer au programme *Rénovation Québec*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu:

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au :

Volet II - Rénovation résidentielle et demande un budget de l'ordre de 20 000 \$ (SHQ : 10 000 \$ et Municipalité d'Arundel : 10 000 \$), le montant total de l'aide financière totale versée au bénéficiaire sera assumé en parts égales par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité;

QUE la mairesse, Pascale Blais, ainsi que la directrice générale, France Bellefleur soient autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet, conformément au règlement # 232 concernant l'instauration du programme Rénovation Québec dans la Municipalité du canton d'Arundel ou à un nouveau règlement à être adopté par le conseil municipal et approuvé par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0009

7.2 Programme Rénovation Québec – Approbation du paiement -1, rue School - Matricule 1892-25-6690

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la propriété du 1, rue School, matricule 1892-25-6690 sont complétés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'autoriser le paiement de 5 000 \$ aux propriétaires du 1, rue School, matricule 1892-25-6690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0010

7.3 Appui à la Ville de Mont-Tremblant pour sa demande au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides dans le cadre du projet « Origine destination »

CONSIDÉRANT que la pénurie de main d'œuvre est préoccupation partagée;

CONSIDÉRANT que l'accès au logement abordable est une préoccupation qui est reliée ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente le Fonds de développement des territoires pour développer une stratégie en vue de contrer la problématique de la main d'œuvre sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'appuyer la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du dépôt de son projet « Origine destination » au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs et culture

2020-0011

8.1 Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l'inscription d'un enfant à un camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu:

QUE le conseil accorde une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2020 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : un maximum de 125 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : un maximum de 250 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;

QUE l'enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d'Arundel;

QUE les frais de déplacement et les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

QUE la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité;

QUE le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- Preuve démontrant que l'inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillet promotionnel, extrait du site internet...)

QUE les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 25 septembre 2020. Aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0012

8.2 Programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire - 2020

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

CONSIDÉRANT la difficulté des petites municipalités à offrir une vaste gamme d'activité sportive organisée, en raison du manque d'infrastructures et du nombre peu élevé de jeunes résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite accorder une aide financière lors de voyage scolaire communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu:

QUE le conseil adopte le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0013

8.3 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives - Projet de parc du garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu:

QUE la Municipalité d'Arundel autorise la présentation du projet de parc du garage municipal au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Arundel à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la Municipalité d'Arundel désigne France Bellefleur, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0014

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell et résolu que la séance soit levée à 20 : 01 heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A. France Bellefleur, CPA, CA Directrice générale

Mairesse